



Annexe 1 PV 3 du 17 juin 2019

**Clubs de District en infraction avec le Statut de
l'Arbitrage au 15 JUIN 2019
Article 47 – Sanctions sportives**

1ère Année d'infraction :

U.S. FERRIEROISE
S.A. ST FLORENT DES BOIS
STE FOY F.C.

**Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2019/2020
4 mutés en équipe première**

2ème Année d'infraction :

F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE
ET.S. GROSBREUIL
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE

**Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2019/2020
2 mutés en équipe première**

3ème Année d'infraction et plus :

F.C. AUZAY CHAIX
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER
F.C. LA GENETOUZE
ASPTT LA ROCHE S/YON
ENT.S. LES PINEAUX
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE

Aucun joueur muté autorisé en équipe 1ère pour la saison 2019/2020 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2018/2019 pour l'équipe concernée par cette sanction.

La Commission rappelle qu'exceptionnellement pour cette saison 2018/2019, les clubs de D3 et de D4 ne sont pas concernés par les sanctions sportives. A défaut de régularisation lors de la saison prochaine 2019/2020, les sanctions sportives leur seront à nouveau appliquées au niveau de la pénalité de la saison 2017/2018.